

Les co-présidents

Nanterre, le 16 juin 2025

Le Sénat vote une dérogation à l'obligation de créer un conseil de développement : la CNCD alerte

Le 10 juin 2025, le Sénat a adopté une mesure qui menace l'existence même des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral pour adapter les normes aux réalités des territoires, l'article 4 ter, introduit en dernière minute à l'initiative du gouvernement, permettrait aux préfets, sur demande d'une intercommunalité, de l'exempter de l'obligation légale de créer un conseil de développement.

Une remise en cause injustifiée d'un outil citoyen structurant

Le gouvernement affirme que cette mesure vise à redonner « souplesse » et « marges de manœuvre » aux élus locaux, au nom de la différenciation territoriale. L'amendement évoque aussi « la nécessité de s'adapter à la maturité des coopérations intercommunales ».

Cette justification soulève plusieurs objections majeures.

- Les conseils de développement sont déjà divers dans leurs formes, adaptables à tous les contextes. La loi n'impose ni format, ni méthode : elle garantit seulement leur existence.
- Introduire une possibilité de dérogation, c'est faire de la participation organisée une option. Ce n'est pas une reconnaissance des réalités locales, c'est une manière de s'en affranchir.
- Affirmer qu'un conseil de développement pourra être créé « ultérieurement » revient à fragiliser toute dynamique citoyenne. Il est très peu probable qu'un dispositif volontairement évité soit instauré plus tard.
- Les instances de participation et de concertation sont l'essence même des dynamiques d'apprentissage démocratique, la « maturité » des institutions est nécessairement un processus qui se nourrit d'expérimentations associant la population à la décision publique.

Un engagement citoyen collectif, et non partisan

Partout en France, les conseils de développement sont depuis 20 ans les ferments enthousiastes de réflexions citoyennes pour que les communes se retrouvent sur des projets de territoires qui fédèrent et rassemblent. Toutes les intercommunalités gagnent en harmonie chaque fois que leurs habitants sont plus impliqués et mieux informés à cette échelle essentielle de la régulation publique.

Les conseils de développement rassemblent des forces vives du territoire : habitants, associations, entreprises, syndicats, ou encore institutions culturelles ou sociales. Ils sont le reflet de la société civile organisée, dans sa diversité. Les membres s'y investissent bénévolement, dans la durée, pour apporter leur expertise d'usage, leur expérience et leur regard sur les projets du territoire. Ils le font aux côtés des élus, dans une logique de coopération.

Ils ne sont ni des contre-pouvoirs, ni des obstacles : ce sont des alliés. Ils contribuent aux transitions, à la cohésion sociale, à l'animation du débat territorial, à la prise en compte des besoins de terrain. Les conseils de développement s'inscrivent en complémentarité des autres démarches de participation citoyenne menées localement, lorsqu'elles existent. Les faire disparaître, c'est affaiblir une démocratie locale déjà sous tension.

Un précédent dangereux, à quelques mois des élections de 2026

En 2019, lorsque le projet de loi Engagement et Proximité prévoyait la suppression des conseils de développement du Code général des collectivités territoriales, une mobilisation nationale avait permis de préserver l'obligation, en échange d'une concession : le seuil de création d'un conseil de développement est passé de 20 000 à 50 000 habitants, mais également, dans son article 1, d'une avancée sur l'association des Conseils de développement et de la population.

Aujourd'hui, à nouveau en amont des élections municipales et intercommunales, l'article 4 ter ferait peser un risque immédiat : en cas de changement de majorité, une intercommunalité pourrait demander la suppression de son conseil de développement, avec l'appui du préfet. Ce serait un coup d'arrêt brutal pour des années d'engagement et de construction citoyenne.

Un appel clair aux parlementaires : supprimez l'article 4 ter

Comme le rappellent les coprésidents de la CNCD, Christine Azankpo et Bruno Arbouet : « Les conseils de développement sont composés de citoyens qui s'engagent, bénévolement, au côté des élus, pour l'intérêt général, dans la durée. Leur existence ne peut pas dépendre d'un contexte politique ou d'un arbitrage préfectoral. C'est un fondement de notre vie démocratique et pas une variable d'ajustement. »

La défiance démocratique grandissante rappelle chaque jour combien il est nécessaire de créer des espaces de débat sur les politiques publiques, notamment à l'échelle intercommunale, souvent perçue comme éloignée des citoyens

La CNCD appelle les députés à retirer l'article 4 ter de la proposition de loi visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires ainsi que tous les conseils de développement, leurs partenaires et les citoyens engagés à se mobiliser pour défendre une démocratie locale vivante, continue et partagée.

Contact presse :

Alexandra VIDAL, déléguée générale

Coordination nationale des Conseils de développement

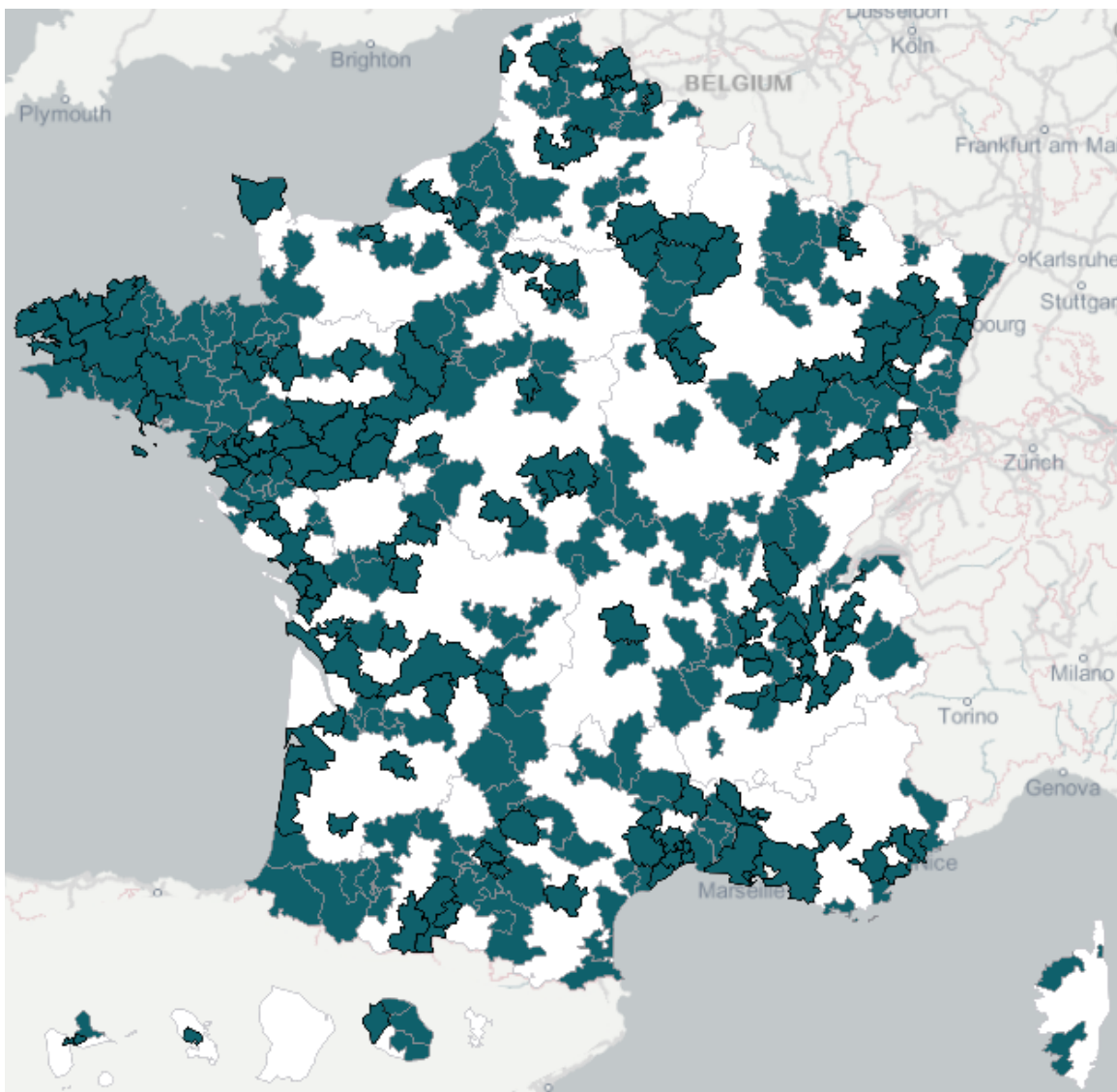
Alexandra.vidal@conseils-de-developpement.fr / 07 83 98 56 01

Les conseils de développement aujourd'hui

La France compte aujourd'hui **346** conseils de développement :

- **229** conseils de développement à l'échelle d'intercommunalités
- **117** conseils de développement à l'échelle des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)

Cartographie des Conseils de développement en France



Source : Observatoire territorial et citoyen, CNCD, 2025